

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-461

Objet : Développement économique – Avenant au bail commercial signé avec la société « NECTARDECHOIS » pour la location d'un bâtiment ARCHE Agglo situé sur la ZA de Fontayes à Saint-Félicien.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la décision n° 2018-089 du 27 mars 2028 portant sur la signature d'un bail commercial avec la société Nectardechois (conclu le 5 juin 2018) ;

Vu la décision n° 2021-123 du 29 mars 2021 portant sur la signature d'un avenant n°1 modifiant la superficie louée ;

Considérant que les parties sont convenues d'actualiser le loyer pour un montant annuel de 4 560 € HT soit 5 472 € TTC ;

Considérant qu'un avenant doit être établi ;

DECIDE

Article 1 – De signer l'avenant n° 2 portant sur la révision du loyer et reprécisant la refacturation par ARCHE Agglo des factures d'électricité.

Article 2 – Le montant du loyer annuel sera de 4 560 € HT soit 5 472 € TTC avec révision légale de prix indexée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut national de la statistique et des Etudes Economiques conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de Commerce.

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 27/07/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo